

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du mercredi 10 mai 2017

La Plaine Tonique - Maison des Loisirs - Parking visiteurs

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés : Jean-François DEBAT, Yves CRISTIN

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 4 mai 2017, l'ordre du jour est le suivant :

Adoption du Procès-Verbal des réunions du Bureau du 20 février, du 27 février et du 6 mars 2017.

DECISIONS DE GESTION* :

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

1 - Transfert de propriété de biens immobiliers des anciennes Communautés de Communes et d'Agglomération à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en vue de la publicité foncière

Sport, Loisirs et Culture

2 - Harmonisation des modalités de tarification entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'Ecole de musique de Montrevel-en-Bresse

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Présentation de la plaine tonique et du projet de requalification
- Pouvoir de police spéciale
- Contrat Ambition Région et Ruralité : dossiers présentés par les communes
- Examen des points à l'ordre du jour du prochain Conseil de Communauté
- Composition du Comité de pilotage – transfert de la compétence eau et assainissement

Délibération DB.2017.035 - Transfert de propriété de biens immobiliers des anciennes Communautés de Communes et d'Agglomération à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en vue de la publicité foncière

Vu l'article 60 III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-41-3 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit entre autres que : [... « L'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion »,] et que par ailleurs : [... « la fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts ou honoraire... »] ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé prévoit que l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière est transféré à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que parallèlement à l'arrêté préfectoral, un acte administratif doit être rédigé et enregistré au Service de la publicité foncière de Bourg-en-Bresse pour officialiser le transfert de propriété des biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :

D'AUTORISER le transfert de propriété des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et aux Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par acte authentique en la forme administrative ;

DE CHARGER Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, de l'authentification de l'acte constatant l'apport des biens immobiliers en vue de la publication au service de publicité foncière de Bourg-en-Bresse et tout document relatif à ce transfert ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les actes de vente pour lesquels un compromis a été signé par une ex-Communauté de communes ou Bourg-en-Bresse Agglomération et tout document relatif à cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE le transfert de propriété des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et aux Communautés de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par acte authentique en la forme administrative ;

CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, de l'authentification de l'acte constatant l'apport des biens immobiliers en vue de la publication au service de publicité foncière de Bourg-en-Bresse et tout document relatif à ce transfert ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les actes de vente pour lesquels un compromis a été signé par une ex-Communauté de communes ou Bourg-en-Bresse Agglomération et tout document relatif à cette décision.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB.2017.036 - Harmonisation des modalités de tarification entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'Ecole de musique de Montrevel-en-Bresse

Considérant que les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental n'ont pas été augmentés depuis l'année scolaire 2014 / 2015 ;

Considérant que les tarifs de l'Ecole de Musique de la Plaine Tonique sont augmentés tous les ans de 1 à 1,5 % ;

Il est proposé, pour l'année scolaire 2017 / 2018 :

- **Une augmentation des tarifs de 2 % pour les deux établissements**
Les grilles tarifaires présentées ci-joint, tiennent compte de cette augmentation.
- **Une modification de l'application du Quotient Familial**
Suite à la fusion des intercommunalités, il convient d'harmoniser l'application du Quotient Familial entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental et l'Ecole de Musique de la Plaine Tonique.
- Il est proposé de retenir les 7 tranches déjà en vigueur au CRD et de les appliquer également à l'Ecole de Musique de la Plaine Tonique :

1	2	3	4	5	6	7
< 492,71 €	492,71 € à 645,91 €	645,92 € à 793,52 €	793,53 € à 904,48 €	904,49 € à 1097,90 €	1097,91 € à 1285,73 €	> 1285,73 €
- 70 %	- 60 %	- 45 %	- 25 %	- 10 %	- 5 %	-

- Il est proposé d'étendre le Quotient Familial aux adultes inscrits au CRD comme cela est déjà en vigueur à l'Ecole de Musique de la Plaine Tonique.

Les différentes grilles proposées sont les suivantes :

- Droits de scolarité – Parcours pédagogiques « Musique »
- Droits de scolarité – Parcours pédagogiques « Art dramatique »
- Tarifs des locations d'instruments – catégorie 1 : Alto, Clarinette, Cornet, Flûte, Trombone, Trompette, Violon
- Tarifs des locations d'instruments – catégorie 2 : Accordéon, Basson, Contrebasse, Cor, Hautbois, Saxophone, Tuba, Violoncelle

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :

DE FIXER les tarifs tels que proposés en annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de fixer les tarifs tels que proposés en annexes.

Article I – Tarification des activités :

1 / Musique :

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 9 catégories suivantes :

- TARIF A : Cours d'éveil musical, cours d'éveil musical et corporel.
- TARIF B :
 - o Découverte instrumentale,
 - o Parcours atelier - élèves de moins de 18 ans (Musique de chambre, Ateliers jazz et musiques actuelles, Musique assistée par ordinateur),
 - o Cours voix d'enfant,
 - o Formation et/ou Culture musicale seule,
 - o Deuxième instrument,
 - o Elève mineur inscrit dans une des 3 écoles de musique associatives du territoire de l'ex-BBA (Musiscopes de Polliat, Accords musique de Saint Denis les Bourg, Espérance de Viriat) et souhaitant suivre un cours d'instruments au CRD.
- TARIF C : Parcours diplômant en cycles - élèves de moins de 18 ans, Parcours accompagné - élèves de moins de 18 ans.
- TARIF D :
 - o Parcours atelier pour les élèves de moins de 18 ans : Chœurs périscolaires, Chœurs de jeunes, Orchestres, Ensembles de classes, Ateliers musiques du monde, Atelier lyrique, ... (sauf Musique de chambre, Atelier jazz et musiques actuelles, Musique assistée par ordinateur),
 - o Atelier percussions africaines (élèves de moins de 18 ans et adultes).
- TARIF E :
 - o Histoire de la musique (gratuit pour les élèves inscrits dans une autre discipline),
 - o Préparation à l'option "musique au Bac" (gratuit pour les élèves inscrits dans une autre discipline),
 - o Atelier écriture musicale (gratuit pour les élèves inscrits en 3e cycle de FM).
- TARIF F : Parcours diplômant en cycles adultes, Parcours Accompagné adultes.
- TARIF G :
 - o Parcours diplômant en cycles (réservé aux étudiants),
 - o Parcours accompagné (réservé aux étudiants),
 - o Parcours atelier adultes (Orchestres, Ensembles de classes, Ateliers musiques du monde, Atelier lyrique, Musique de chambre, Atelier jazz et musiques actuelles, Musique assistée par ordinateur).
- TARIF H : Formation continue Coursus complet (1 discipline à caractère individuel au moins) ; si demande d'une seconde discipline à caractère individuel : majoration selon le tarif B, dans la limite des places disponibles,
- TARIF I : Formation continue Coursus partiel (discipline(s) à caractère collectif seulement).

2 / Art dramatique :

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 4 catégories suivantes :

- Tarif Théâtre A : Parcours diplômant en cycles - élèves de moins de 18 ans,
- Tarif Théâtre B : Parcours diplômant en cycles adultes,
- Tarif Théâtre C : Parcours diplômant en cycles étudiants, Parcours Atelier Adultes,
- Tarif Théâtre D : Formation continue.

Article II – Conditions d'accès et détermination des droits de scolarité :

L'accès du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) est possible dans la limite des places disponibles.

1 / Elèves domiciliés, au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse Agglomération (CA3B) :

- La préférence communautaire est affirmée pour l'accès en cycle d'initiation et en 1^{er} cycle : les élèves résidant sur l'une des soixante-seize communes de la Communauté d'Agglomération sont prioritaires lors de la première inscription au Conservatoire.
- Les montants des droits de scolarité sont déclinés sur 7 tranches et calculés d'après le quotient familial,
- Le tarif de la tranche 7 étant le plus élevé, il est appliqué, par rapport à ce tarif, un pourcentage de réduction de :
 - 5 % pour la tranche 6,
 - 10 % pour la tranche 5,
 - 25 % pour la tranche 4,
 - 45 % pour la tranche 3,
 - 60 % pour la tranche 2,
 - 70 % pour la tranche 1.
- Il est appliqué un abattement de 25% à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant, 35% pour le 3^{ème}, 45% pour le 4^{ème} et ainsi de suite de 10 en 10.
- En cas d'inscription en cours d'année d'un autre enfant d'une même famille, le rang de l'enfant ne peut changer que si la nouvelle inscription concerne les tarifs A, B ou C. Il ne s'agit en aucun cas d'un remboursement mais d'un ajustement au prorata du nombre de mois effectués.
- L'inscription en cours d'année d'un nouvel enfant d'une même famille, qui ne concerne pas les tarifs A, B ou C, ne modifiera pas la facturation des enfants déjà inscrits.
- Les élèves inscrits en CHAM, CHAAD, classes chantantes, ou classe orchestre étant exonérés des droits de scolarité, ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul de l'abattement dont pourraient bénéficier d'autres membres de la fratrie.

2 / Elèves mineurs et domiciliés dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse Agglomération (CA3B) :

- Il est appliqué une tarification spécifique correspondant à la tranche n° 7 de la grille tarifaire du cursus choisi. A à laquelle s'ajoute un droit forfaitaire de 40,00 euros par élève,
- Il est appliqué un abattement de 25% à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant, 35% pour le 3^{ème}, 45% pour le 4^{ème} et ainsi de suite de 10 en 10.

3 / Elèves adultes :

Adulte : 18 ans révolus au 1^{er} octobre de l'année scolaire.

- L'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental est possible dans la limite des places disponibles, les élèves mineurs restant prioritaires,
- Il est appliqué, quelle que soit leur origine géographique, une tarification spécifique (tarifs E, F, G, H, I, Théâtre B, Théâtre D) à laquelle s'ajoute un droit forfaitaire de 40,00 euros par élève si ce dernier est domicilié dans une commune extérieure à la CA3B,

4 / Elèves étudiants :

- Le tarif étudiant (tarif G et Théâtre C) s'applique sur présentation d'un justificatif de scolarité (cf. article IV – 3),
- Un droit forfaitaire de 40,00 euros par élève est également dû si ce dernier est domicilié dans une commune extérieure à la CA3B,
- Pour les élèves inscrits en 3^{ème} cycle spécialisé, le tarif étudiant comprend l'ensemble des disciplines choisies dans le cadre de ce cursus, y compris la possibilité de suivre un 2^{ème} instrument (sous réserve, toutefois, des possibilités d'accueil dans la discipline souhaitée).

5 / Elève mineur inscrit dans une des 3 écoles de musique associatives en réseau avec le Conservatoire :

Il s'agit des trois écoles suivantes : Musiscope (Polliat), Accords musique (Saint Denis les Bourg) et l'Espérance (Viriat).

L'élève inscrit dans une de ces écoles, en cours de formation musicale et/ou de pratique collective, peut s'inscrire au Conservatoire pour y suivre un cours d'instrument. Il bénéficie alors d'un tarif spécifique : tarif B.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, l'élève doit fournir lors de son inscription au Conservatoire, un justificatif d'inscription dans l'une de ces 3 écoles.

Article III – Détermination du quotient familial :

- Le calcul du quotient familial est celui de l'administration fiscale pour la détermination de l'impôt sur le revenu de l'année n-1,
- Les allocations familiales et l'éventuel complément familial, de l'année n, entrent dans l'assiette du calcul,
- Le quotient familial, aboutissant à un montant mensuel, est déterminé comme suit :
Prise en compte des revenus perçus par le foyer fiscal (total des salaires et assimilés, auxquels on applique la déduction de 10% ou des frais réels, divisé par 12) + les allocations familiales mensuelles et l'éventuel complément familial, le tout divisé par le nombre de parts (au sens de l'administration fiscale),
- Pour la personne divorcée ou séparée, redevable des droits de scolarité, ne sont pris en compte, sur l'avis d'imposition, que ses seuls revenus.

Article IV – Pièces à fournir :

1 / Elèves mineurs domiciliés, au 1er octobre de l'année scolaire en cours, sur le territoire de la CA3B :

- L'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-1, (*)
- L'attestation de paiement de la CAF de l'année n (à demander à la CAF ou à télécharger sur leur site au moyen du n° d'allocataire et du code confidentiel), (*)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'eau, quittance d'énergie ou de téléphone faisant obligatoirement apparaître l'adresse de facturation et l'adresse de livraison, (*)
- Un RIB (uniquement pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances),
- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève.

2 / Elèves adultes domiciliés, au 1er octobre de l'année scolaire en cours, sur le territoire de la CA3B :

- L'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-1, (*)
- Un RIB (uniquement pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances),
- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (listé dans le § 1 ci-dessus).

3 / Elèves – mineurs ou adultes – domiciliés dans les communes extérieures à la CA3B :

- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève,
- Un RIB (uniquement pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances).

4 / Etudiants :

- Un justificatif de scolarité (*) : Carte d'étudiant ou Contrat de formation en alternance ou Contrat d'apprentissage ou Certificat de scolarité,
- Un RIB (uniquement pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances),

(*) Ces documents sont à fournir, au plus tard, à la date figurant sur le dossier d'inscription. En l'absence de la présentation de ces documents, le montant appliqué sera celui correspondant à la tranche n° 7 de la grille tarifaire du cursus choisi.

- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (listé dans le §1 ci-dessus), uniquement si résident de BBA.

Article V – Paiement et modalités :

Toutes les activités pédagogiques conduites par le Conservatoire sont payantes, à l'exception des cours dispensés dans le cadre des classes dites à horaires aménagés (CHAM et CHAAD) dès lors que celles-ci font l'objet d'une convention avec l'Inspection d'Académie.

La participation financière demandée aux usagers ne couvrant qu'une partie du coût réel de scolarité, le montant des droits de scolarité ne peut être calculé ou révisé au prorata du nombre de cours reçus. Il correspond à une valeur forfaitaire prenant en compte la diversité des cursus proposés. En conséquence, toute année scolaire commencée est due dans sa totalité.

Afin de permettre un bon étalement dans le temps des dépenses des familles, il est possible d'échelonner le paiement du montant des droits de scolarité par un prélèvement automatique sous la forme de 8 échéances. Le paiement en une échéance, avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, reste toutefois possible. Néanmoins l'option sous forme de prélèvement automatique ne peut pas être choisie pour un montant inférieur à 80 €. Dans ce cas, l'échéance est exigible en une seule fois et payable avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Cette disposition particulière constitue une facilité de paiement et non un fractionnement des droits de scolarité qui restent dus pour l'année entière, même en cas d'abandon en cours de scolarité.

L'inscription en cours d'année scolaire est possible, avec une facturation comme suit :

- inscription jusqu'au 31 décembre : l'année scolaire est facturée en totalité,
- inscription entre le 1er janvier et le 30 juin : une proratisation est appliquée sur les droits de scolarité et la facturation, payable en une fois le mois suivant l'inscription. Cependant, le droit forfaitaire de 40 euros pour les résidents hors de la CA3B reste dû dans sa totalité.

Le paiement de tout ou partie des droits de scolarité est possible en chèques-vacances : ils sont à fournir à la Trésorerie Municipale qui les déduit de la facture. Ce mode de paiement entraîne obligatoirement le paiement en une seule échéance, avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, sans possibilité de l'échelonner.

Article VI – Démission – Remboursement – Clauses particulières :

Tout élève dispose d'un délai fixé au 6 octobre pour l'année scolaire 2017/2018 pour notifier par écrit sa démission à l'administration du Conservatoire ; passé ce délai, les droits de scolarité seront dus pour l'année scolaire complète.

Le remboursement des droits de scolarité n'est possible que dans les cas suivants :

- déménagement sur présentation d'un justificatif,
- indisponibilité de l'élève supérieure à 6 semaines consécutives (***) pour raison de :
 - o maladie, sur présentation d'un certificat médical,
 - o accomplissement d'un stage, sur justificatif de l'établissement recevant le stagiaire.

Ce remboursement sera calculé sur la base du nombre de mois effectués.

Le justificatif (certificat médical ou attestation de l'établissement) doit être transmis à l'administration du Conservatoire dans le mois suivant le début de l'indisponibilité, et en tout état de cause avant la fin de l'année scolaire en cours. En cas de transmission du justificatif hors délai, la demande ne pourra être traitée.

En cas d'absence de professeurs, l'établissement met tout en oeuvre pour les remplacer. Il est tenu à une obligation de moyens et non de résultat et les cours non effectués ne peuvent donner lieu à remboursement.

Tout élève qui ne s'est pas acquitté des droits de scolarité de l'année scolaire précédente ne peut se réinscrire au CRD.

Une nouvelle inscription n'est possible que lorsque tous les arriérés sont réglés.

(**) Les éventuelles périodes de vacances scolaires (hors vacances d'été) sont incluses dans le décompte des 6 semaines.

CRD de Bourg-en-Bresse
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Tarifs de location d'instruments - Année 2017/2018

(Alto, Clarinette, Cornet, Flûte, Trombone, Trompette, Violon)

Tarif de base (applicable la 1ère année)	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	60 €	45 €	39 €	33 €	-
2	492,71 à 645,91	79 €	59 €	51 €	43 €	-
3	645,92 à 793,52	109 €	82 €	71 €	60 €	-
4	793,53 à 904,48	149 €	112 €	97 €	82 €	-
5	904,49 à 1097,90	179 €	134 €	116 €	98 €	-
6	1097,91 à 1285,73	189 €	142 €	123 €	104 €	-
7	> 1285,73	199 €	149 €	129 €	109 €	199 €

Tarif de base (applicable la 2ème année)	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	60 €	45 €	39 €	33 €	-
2	492,71 à 645,91	79 €	59 €	51 €	43 €	-
3	645,92 à 793,52	109 €	82 €	71 €	60 €	-
4	793,53 à 904,48	149 €	112 €	97 €	82 €	-
5	904,49 à 1097,90	179 €	134 €	116 €	98 €	-
6	1097,91 à 1285,73	189 €	142 €	123 €	104 €	-
7	> 1285,73	199 €	149 €	129 €	109 €	199 €

Tarif applicable la 3ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	66 €	50 €	43 €	36 €	-
2	492,71 à 645,91	87 €	65 €	56 €	48 €	-
3	645,92 à 793,52	120 €	90 €	78 €	66 €	-
4	793,53 à 904,48	164 €	123 €	107 €	90 €	-
5	904,49 à 1097,90	197 €	148 €	128 €	108 €	-
6	1097,91 à 1285,73	208 €	156 €	135 €	114 €	-
7	> 1285,73	219 €	164 €	142 €	120 €	219 €

* Elèves mineurs et habitant des communes extérieures à Communauté d'Agglomérations du Bassin de Bourg-en-Bresse

CRD de Bourg-en-Bresse
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Tarifs de location d'instruments - Année 2017/2018

(Alto, Clarinette, Cornet, Flûte, Trombone, Trompette, Violon)

Tarif applicable la 4ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	73 €	54 €	47 €	40 €	-
2	492,71 à 645,91	96 €	72 €	62 €	53 €	-
3	645,92 à 793,52	132 €	99 €	86 €	73 €	-
4	793,53 à 904,48	180 €	135 €	117 €	99 €	-
5	904,49 à 1097,90	217 €	162 €	141 €	119 €	-
6	1097,91 à 1285,73	229 €	172 €	149 €	126 €	-
7	> 1285,73	241 €	181 €	157 €	132 €	241 €

Tarif applicable la 5ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	94 €	71 €	61 €	52 €	-
2	492,71 à 645,91	124 €	93 €	81 €	68 €	-
3	645,92 à 793,52	171 €	129 €	111 €	94 €	-
4	793,53 à 904,48	234 €	176 €	152 €	129 €	-
5	904,49 à 1097,90	282 €	211 €	183 €	155 €	-
6	1097,91 à 1285,73	297 €	223 €	193 €	164 €	-
7	> 1285,73	313 €	235 €	203 €	172 €	313 €

Tarif applicable la 6ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	123 €	92 €	80 €	67 €	-
2	492,71 à 645,91	162 €	121 €	105 €	89 €	-
3	645,92 à 793,52	223 €	167 €	145 €	123 €	-
4	793,53 à 904,48	305 €	229 €	198 €	168 €	-
5	904,49 à 1097,90	366 €	275 €	238 €	201 €	-
6	1097,91 à 1285,73	386 €	290 €	251 €	213 €	-
7	> 1285,73	407 €	305 €	265 €	224 €	407 €

* Elèves mineurs et habitant des communes extérieures à Communauté d'Agglomérations du Bassin de Bourg-en-Bresse

CRD de Bourg-en-Bresse
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Tarifs de location d'instruments - Année 2017/2018

(Accordéon, Basson, Contrebasse, Cor, Hautbois, Saxophone, Tuba, Violoncelle)

Tarif de base (applicable la 1ère, 2ème, 3ème et 4ème année)	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	60 €	45 €	39 €	33 €	-
2	492,71 à 645,91	79 €	59 €	51 €	43 €	-
3	645,92 à 793,52	109 €	82 €	71 €	60 €	-
4	793,53 à 904,48	149 €	112 €	97 €	82 €	-
5	904,49 à 1097,90	179 €	134 €	116 €	98 €	-
6	1097,91 à 1285,73	189 €	142 €	123 €	104 €	-
7	> 1285,73	199 €	149 €	129 €	109 €	199 €

Tarif applicable la 5ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	66 €	50 €	43 €	36 €	-
2	492,71 à 645,91	87 €	65 €	56 €	48 €	-
3	645,92 à 793,52	120 €	90 €	78 €	66 €	-
4	793,53 à 904,48	164 €	123 €	107 €	90 €	-
5	904,49 à 1097,90	197 €	148 €	128 €	108 €	-
6	1097,91 à 1285,73	208 €	156 €	135 €	114 €	-
7	> 1285,73	219 €	164 €	142 €	120 €	219 €

Tarif applicable la 6ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	73 €	54 €	47 €	40 €	-
2	492,71 à 645,91	96 €	72 €	62 €	53 €	-
3	645,92 à 793,52	132 €	99 €	86 €	73 €	-
4	793,53 à 904,48	180 €	135 €	117 €	99 €	-
5	904,49 à 1097,90	217 €	162 €	141 €	119 €	-
6	1097,91 à 1285,73	229 €	172 €	149 €	126 €	-
7	> 1285,73	241 €	181 €	157 €	132 €	241 €

* Elèves mineurs et habitant des communes extérieures à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

CRD de Bourg-en-Bresse
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Tarifs de location d'instruments - Année 2017/2018

(Accordéon, Basson, Contrebasse, Cor, Hautbois, Saxophone, Tuba, Violoncelle)

Tarif applicable la 7ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	80 €	60 €	52 €	44 €	-
2	492,71 à 645,91	105 €	79 €	68 €	58 €	-
3	645,92 à 793,52	145 €	109 €	94 €	80 €	-
4	793,53 à 904,48	198 €	149 €	129 €	109 €	-
5	904,49 à 1097,90	238 €	179 €	155 €	131 €	-
6	1097,91 à 1285,73	252 €	189 €	164 €	138 €	-
7	> 1285,73	265 €	199 €	172 €	146 €	265 €

Tarif applicable la 8ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	88 €	66 €	57 €	48 €	-
2	492,71 à 645,91	116 €	87 €	75 €	64 €	-
3	645,92 à 793,52	160 €	120 €	104 €	88 €	-
4	793,53 à 904,48	218 €	164 €	142 €	120 €	-
5	904,49 à 1097,90	262 €	197 €	170 €	144 €	-
6	1097,91 à 1285,73	277 €	208 €	180 €	152 €	-
7	> 1285,73	291 €	219 €	189 €	160 €	291 €

Tarif applicable la 9ème année	Tranches de quotient	Tarifs modulés en fonction du QF				Hors CA3B*
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	
1	< 492,71	97 €	72 €	63 €	53 €	-
2	492,71 à 645,91	127 €	95 €	83 €	70 €	-
3	645,92 à 793,52	176 €	132 €	114 €	97 €	-
4	793,53 à 904,48	240 €	180 €	156 €	132 €	-
5	904,49 à 1097,90	288 €	216 €	187 €	159 €	-
6	1097,91 à 1285,73	304 €	228 €	198 €	167 €	-
7	> 1285,73	321 €	240 €	208 €	176 €	321 €

CRD DE BOURG-EN-BRESSE
DROITS DE SCOLARITE - Année 2017/2018

PARCOURS PEDAGOGIQUES MUSIQUE	Tranches de quotient						
	Tarif applicable aux élèves mineurs de la Communauté d'Agglomérations du Bassin de Bourg-en-Bresse.						
	Pour les élèves mineurs extérieurs à Communauté d'Agglomérations du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tarif appliqué sera celui de la tranche 7, auquel s'ajoute un droit forfaitaire de 40 € par élève.						
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif A :							
<i>Eveil musical, Eveil musical et corporel</i>							
1er enfant	55 €	74 €	101 €	138 €	165 €	175 €	184 €
2ème enfant	41 €	55 €	76 €	103 €	124 €	131 €	138 €
3ème enfant	36 €	48 €	66 €	90 €	108 €	114 €	119 €
4ème enfant	30 €	40 €	56 €	76 €	91 €	96 €	101 €
Tarif B :							
<i>Découverte instrumentale, Parcours atelier élèves de moins de 18 ans (Musique de chambre, Ateliers jazz et musiques actuelles et Musique Assistée par Ordinateur), Cursus voix d'enfant, Formation et/ou Culture musicale seule Deuxième instrument Elève mineur inscrit dans une des trois écoles de musique associatives du territoire de l'ex-BBA (Musiscope de Polliat, Accords musique de St Denis les Bourg, Espérance de Viriat)</i>							
1er enfant	75 €	100 €	137 €	187 €	224 €	237 €	249 €
2ème enfant	56 €	75 €	103 €	140 €	168 €	177 €	187 €
3ème enfant	49 €	65 €	89 €	121 €	146 €	154 €	162 €
4ème enfant	41 €	55 €	75 €	103 €	123 €	130 €	137 €
Tarif C :							
<i>Parcours diplômant en cycles élèves de moins de 18 ans Parcours accompagné élèves de moins de 18 ans</i>							
1er enfant	149 €	199 €	274 €	374 €	448 €	473 €	498 €
2ème enfant	112 €	149 €	205 €	280 €	336 €	355 €	374 €
3ème enfant	97 €	130 €	178 €	243 €	291 €	308 €	324 €
4ème enfant	82 €	110 €	151 €	205 €	247 €	260 €	274 €

Ces tarifs (sauf F) ne sont pas modulés en fonction du quotient familial								
Tarif D : <i>Parcours atelier (chœurs périscolaires, chœurs de jeunes, orchestres, ensembles de classe, atelier lyrique, ateliers musiques du monde) pour les élèves de moins de 18 ans sauf musique de chambre, ateliers jazz et musiques actuelles et musique assistée par ordinateur. Musicien amateur mineur souhaitant intégrer un atelier. Ateliers percussions africaines (élèves de moins de 18 ans et Adultes)</i>							65 €	
Tarif D' : <i>Musicien amateur souhaitant intégrer un projet artistique</i>							65 €	
Tarif E : <i>Histoire de la Musique - gratuité pour les élèves inscrits dans une autre discipline Préparation à l'option "musique au Bac" - gratuité pour les élèves inscrits dans une autre discipline Atelier d'écriture musicale (gratuit pour les élèves inscrits en 3ème cycle F.M.)</i>							86 €	
Tarif F : <i>Parcours diplômant en cycle adultes Parcours accompagné adultes</i>		172 €	229 €	315 €	430 €	516 €	544 €	573 €
Tarif G : <i>Parcours diplômant en cycles et parcours accompagné (réservés aux étudiants) Parcours atelier adultes (atelier lyrique, orchestres, ensembles de classe, ateliers musiques du monde, musique de chambre, ateliers jazz et musiques actuelles, musique assistée par ordinateur)</i>							249 €	
Tarif H : <i>Formation continue Coursus complet (1 discipline à caractère individuel au moins) si deuxième instrument : majoration selon tarif B, dans la limite des places disponibles</i>							816 €	
Tarif I : <i>Formation continue Coursus partiel (discipline(s) à caractère collectif seulement)</i>							408 €	
** Un droit forfaitaire de 40 € s'ajoute à l'ensemble des tarifs pour les élèves extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse RAPPEL IMPORTANT : en cas de désistement postérieur au 6 octobre 2017, le paiement de l'intégralité des droits de scolarité sera exigé.								
Tranches de quotient :		1	2	3	4	5	6	7
<i>Calcul du quotient = [Revenu imposable, divisé par 12 + Allocations familiales mensuelles] divisé par le nombre de parts fiscal.</i>		< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €

CRD DE BOURG-EN-BRESSE
DROITS DE SCOLARITE - Année 2017/2018

PARCOURS PEDAGOGIQUES ART DRAMATIQUE	Tranches de quotient						
	Tarif applicable aux élèves mineurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Pour les élèves mineurs extérieurs à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tarif appliqué sera celui de la tranche 7, auquel s'ajoute un droit forfaitaire de 40 € par élève.						
	1	2	3	4	5	6	7
Tarifs modulés en fonction du quotient familial	70%	60%	45%	25%	10%	5%	-
Tarif Théâtre A :							
<i>Parcours diplômant en cycles élèves de moins de 18 ans</i>							
1er enfant	100 €	133 €	183 €	249 €	299 €	315 €	332 €
2ème enfant	75 €	100 €	137 €	187 €	224 €	236 €	249 €
3ème enfant	65 €	86 €	119 €	162 €	194 €	205 €	216 €
4ème enfant	55 €	73 €	101 €	137 €	164 €	173 €	183 €
Tarif Théâtre B :							
<i>Parcours diplômant en cycles adultes</i>							
	115 €	153 €	210 €	286 €	344 €	363 €	382 €
Tarifs non modulés en fonction du quotient familial**							
Tarif Théâtre C :							
<i>Parcours diplômant en cycles étudiants</i>							
<i>Parcours Atelier Adultes</i>							
249 €							
Tarif Théâtre D :							
<i>Formation continue</i>							
571 €							
<p>** Un droit forfaitaire de 40 € s'ajoute à l'ensemble des tarifs pour les élèves extérieurs à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse</p> <p>RAPPEL IMPORTANT : en cas de désistement postérieur au 6 octobre 2017, le paiement de l'intégralité des droits de scolarité sera exigé.</p>							
Tranches de quotient :							
	1	2	3	4	5	6	7
<i>Calcul du quotient = [Revenu imposable, divisé par 12 + Allocations familiales mensuelles] divisé par le nombre de parts fiscal.</i>	< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

3, avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000
01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. : 04 74 24 75 15
Fax : 04 74 24 75 13
courrier@ca3b.fr

Objet : Tarifs 2017/2018 Ecole de Musique de la Plaine Tonique - Montrevel-en-Bresse

Discipline	Elève de la CA3B *	Elève hors CA3B
Frais d'inscription	8,00 €	8,00 €
Cycle d'Initiation - Cours de Formation Musicale sans instrument	174,00 €	174,00 €
Carte-découverte	63,00 €	63,00 €
Instrument seul (élèves ayant fini le cursus diplômant ou instrumental)	457,00 €	497,00 €
Cursus diplômant et instrumental (Instrument + Formation Musicale ou atelier + pratique collective)	631,00 €	671,00 €
Cursus libre - Cours individuels Parcours individualisé	30 mn	457,00 €
	45 mn	685,00 €
	1 heure	914,00 €
Musique de chambre Accompagnement de groupes	1 heure	174,00 €
	1 heure 30 mn	261,00 €
Ensembles de pratique collective	élèves inscrit dans un cursus	gratuit
	inscription seule	82,00 €

* CA3B : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le tarif concernant les cours collectifs en instrument a été supprimé car il ne correspond plus à la réalité des cursus proposés.

A ces tarifs sont applicables :

Un abattement de 20 % accordé au 2^{ème} enfant, 30 % au 3^{ème} enfant, 40 % au 4^{ème} enfant etc. de chaque famille domiciliée dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse inscrits à l'Ecole de Musique,

- Un abattement de 20 % accordé à un élève domicilié sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui suivrait un deuxième cours d'instruments et de 30% pour un troisième cours,

- Un abattement en fonction du quotient familial pour les familles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

1	2	3	4	5	6	7
< 492.71 €	492.71 € à 645.91 €	645.92 € à 793.52 €	793.53 € à 904.48 €	904.49 € à 1097.90 €	1097.91 € à 1285.73 €	> 1285.73 €
-70%	-60%	-45%	-25%	-10%	-5%	-

- Des bourses d'études pour les élèves jouant dans les sociétés musicales de l'Union Musicale d'Attignat, la Lyre Bressane de Foissiat, l'Union Musicale de Montrevel-en-Bresse ou l'Avenir Saindidois de Saint-Didier-d'Aussiat attribuées en fin d'année scolaire selon le taux de présence de l'année écoulée : plus de 70% : 200€ - entre 20 et 69.99% : au prorata du taux de présence - moins de 20% : pas de bourse.

Toute année commencée est due dans sa totalité sauf en ce qui concerne les inscriptions effectuées en cours d'année : la cotisation sera alors proratisée sur la base d'une année de 10 mois, pour toutes les disciplines, excepté la Carte-découverte.

Les règlements des familles pourront être versés :

- en totalité avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours
- en 3 fois par prélèvements mensuels (sur les mois de novembre, février et mai),
- en 8 mois par prélèvements (de novembre à juin).

En règlement, sont acceptés les chèques, les chèques vacances ANCV ainsi que le numéraire.

**La séance est levée à 20 h 15.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 22 mai 2017**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2017.